

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN/FB

DEC2015_0111

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/031 RELATIF A LA MAINTENANCE – SUPPORT REGLEMENTAIRE DU LOGICIEL «I-DELIBRE » AVEC ADULLACT PROJET.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bon de commande n° S1150002 émis le 09/01/2015 relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre du logiciel « I-DELIBRE », permettant de gérer les convocations et l'envoi des dossiers concernant les conseils municipaux ,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché de maintenance relatif à ce logiciel avec la Société ADULLACT PROJET, développeur du produit,

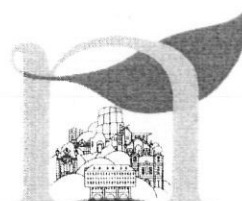
CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats «Services» et de l'unité fonctionnelle « Maintenance du logiciel I-DELIBRE » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société ADULLACT PROJET, sise 836, rue du Mas de Verchant à MONTPELLIER (34000), le marché public de services n°2015/031 relatif à la maintenance-support du logiciel I-DELIBRE pour un montant annuel de 450,00 € H.T. (soit 540,00 € T.T.C.). Le marché est conclu pour une durée d'un an du 01/04/2015 au 31/03/2016. Il est reconductible, trois fois maximum pour une durée d'un an, par tacite reconduction (sa durée globale ne pourra donc excéder quatre ans).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0111**
portant sur la conclusion du marché public n°2015/031

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **22 JUIN 2015**

Le Maire

D. Vachez



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	25 JUIN 2015
<i>Affiché le</i>	25 JUIN 2015
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	25 JUIN 2015

2/2

